



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 18 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 18 juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-CROIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du jeudi 13 juin 2024, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel LEVRAT.

Présents :

Mesdames BERTHIER-CASSET, BOUCHARD, CHOUTEAU, GENEVOIS-MEITRE, GONIN, OBADIA  
Messieurs CURTAT, DIDIER, DONGUY, HAUTAPLAIN, LEVRAT, MARTIN, MEANT, RABATEL.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sylvie GENEVOIS-MEITRE a été désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La feuille d'émargement signée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

### **1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mai 2024**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2024 est **approuvé à l'unanimité**.

### **2- Règlement intérieur de la bibliothèque et horaires d'ouverture - Délibération**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023 – 04 du Conseil Municipal portant sur le renouvellement de la convention de partenariat avec la bibliothèque départementale pour la période de 2023-2028

Considérant que pour le bon fonctionnement du service de prêt, il convient d'établir un règlement intérieur

Considérant l'avis favorable du 7 février 2022 du Conseil Municipal, sur ce projet de règlement intérieur,



## **REGLEMENT INTERIEUR de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE de SAINTE-CROIX**

La bibliothèque municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public.

### **1- ACCES A LA BIBLIOTHEQUE :**

- 1-1 L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.
- 1-2 L'accès à Internet est libre et gratuit. Il se fait à titre individuel et selon les plages de temps disponibles. Il peut être limité, notamment en ce qui concerne les enfants. Toute personne accédant à Internet dans les locaux de la bibliothèque s'engage à respecter la Charte d'utilisation d'Internet mise à la disposition de tous.
- 1-3 Les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider et les guider dans l'utilisation des ressources proposées au sein de la bibliothèque.
- 1-4 Les horaires d'ouverture de la bibliothèque sont précisés en Annexe 1 du présent règlement.

### **2- INSCRIPTIONS :**

Le prêt de documents est lié à une inscription.

#### 2-1 A titre individuel :

- \* Les tarifs d'inscription et d'emprunt de documents sont mentionnés en Annexe 1 du présent règlement.
- \* Pour s'inscrire, l'utilisateur devra compléter une fiche d'inscription et présenter une pièce d'identité, ainsi qu'un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité ou de téléphone, ...) datant de moins de trois mois.
- \* Tout usager mineur devra obligatoirement présenter une autorisation parentale.

#### 2-2 A titre collectif :

La bibliothèque permet aussi aux associations, aux enseignants, aux éducateurs, aux animateurs, dans le cadre de leurs activités professionnelles, d'emprunter des documents destinés à des groupes. L'inscription se fait au nom du responsable, qui contrôle l'utilisation des documents prêtés.

### **3- MODALITES D'EMPRUNT ET DE RETOUR DES DOCUMENTS :**

#### 3-1 Modalités d'emprunt

- \* Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Pour le prêt à titre collectif, c'est la collectivité qui sera tenue pour responsable en cas de détérioration ou disparition d'un document. La bibliothèque se retournera vers elle pour le remplacement ou le remboursement du document endommagé ou perdu.

\* Certains documents pourraient être exclus du prêt et n'être consultés que sur place. Ils feront l'objet d'une signalisation particulière.

\* Le nombre de documents empruntés et la durée du prêt sont précisés en Annexe 1.

### 3-2 Réservations

Les adhérents peuvent effectuer, en ligne ([bibliothequesaintecroix01120@gmail.com](mailto:bibliothequesaintecroix01120@gmail.com)) ou sur place, la réservation de documents déjà prêtés ou absents. Les modalités de réservations sont portées à la connaissance du public par les bénévoles. Les documents seront demandés auprès de la bibliothèque départementale via le site <http://www.lecture.ain.fr>.

### 3-3 Retards

En cas de retard pour la restitution de documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits, téléphoniques, suspension du droit de prêt).

### 3-4 Détériorations

\* L'utilisateur est responsable du document qu'il emprunte et doit signaler toute anomalie au moment de l'emprunt. Sauf signalement préalable, la responsabilité du dommage repose sur l'emprunteur des documents.

\* En cas de perte ou de détérioration de documents, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

## 4- DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

La bibliothèque de Sainte-Croix respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi dégage-t-elle sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.

\* Les auditions ou visionnements de documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille).

\* La reproduction partielle de documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

\* La reproduction totale ou partielle de documents sonores et multimédia (vidéo, cédéroms) est formellement interdite.

## 5- COMPORTEMENT DES USAGERS

\* Les lecteurs sont tenus de respecter le calme dans les locaux de la bibliothèque afin de respecter la tranquillité d'autrui.

\* Il est interdit de fumer, vapoter, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque.

\* Dans la bibliothèque, les enfants sont sous la responsabilité unique de leurs parents ou accompagnateurs. Les bénévoles de la bibliothèque les accueillent, les conseillent, mais ne peuvent en aucun cas les garder.

\* Les animaux ne sont pas admis à l'exception des chiens d'usagers handicapés.

## 6- APPLICATION DU REGLEMENT

**Tout usager s'engage à prendre connaissance et se conformer à ce présent règlement.**

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.

Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux de la bibliothèque et à la disposition de tous sur le site de la mairie de Sainte-Croix.



**ANNEXE 1**  
**au REGLEMENT INTERIEUR**  
**de la BIBLIOTHEQUE DE SAINTE-CROIX**

**1- TARIF :**

L'inscription et le prêt de documents sont, jusqu'à nouvel ordre, gratuits.

**2- HORAIRES :**

La bibliothèque est ouverte les mercredis, de 10 heures à 12 heures  
et les vendredis, de 16 heures 30 à 18 heures 30.

**3- MODALITES D'EMPRUNT :**

L'utilisateur peut emprunter 5 livres ou documents pour une durée maximale de 3 semaines ; le renouvellement pour une période identique est possible.

## AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e),

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Mail : .....

Téléphone : .....

Autorise mon/mes enfants(s)

NOM	Prénom	Date de naissance	Classe
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

à s'inscrire à la bibliothèque de Sainte-Croix et m'engage à remplacer ou rembourser, le cas échéant, les documents qu'il(s)/elle(s) pourrai(en)t perdre ou détériorer.

Cette inscription donne droit à l'emprunt de documents adaptés à l'âge de mes enfants, à la consultation d'internet, le tout conformément au règlement intérieur et à la Charte d'utilisation internet de la bibliothèque, dont j'ai bien pris connaissance.

Date : .....

Signature du responsable légal :

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire et les services municipaux de veiller à son application

ce que le Conseil Municipal, après délibération, valide à l'unanimité, ce règlement ayant déjà été validé en 2022.

### 3- Convention pour l'installation d'un nichoir dans le clocher de l'église entre la commune, le diocèse et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) - Délibération

Monsieur le Maire, Michel LEVRAT revient devant le Conseil Municipal sur le projet de créer un espace de refuge avec la Ligue de Protection pour les Oiseaux (LPO).

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il avait été proposé de souscrire auprès de la LPO une convention pour une durée de 3 ans précisant le lieu envisagé et les actions d'accompagnement que la commune et la LPO mettraient en œuvre.

En créant ce refuge « Ligue pour la Protection des Oiseaux », la structure s'engage à préserver la nature et améliorer la biodiversité sur son refuge.

Lors de la réunion du 21 mai dernier, il avait paru souhaitable de demander l'accord du diocèse pour l'installation d'un nid dans le clocher du village, alors que de nombreuses communes de l'Ain ont déjà souscrit à ce projet sans cet avis. Monsieur le curé de Montluel a apporté diverses annotations à la convention qui lui a été soumise.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'installation et de suivi d'un nichoir à Chouette Effraie dans le clocher de l'église avec la LPO et le diocèse,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

ce que le Conseil Municipal valide à l'unanimité, en soulignant cependant que le point 3 de l'article 6 ne devra pas entraîner de frais pour la municipalité.

## CONVENTION

Entre

La mairie de Sainte-Croix propriétaire de l'église de la commune Sainte-Croix  
d'une part,

Et

Le Curé de Montluel, affectataire de l'église de Sainte-Croix  
d'autre part,

Et

La Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes siégeant au 100 rue des fougères  
69009 Lyon, représentée par Thierry LENGAGNE, Président de la délégation territoriale de l'Ain  
d'autre part.

### PREAMBULE

Dans le cadre de son programme « Ain clocher, une effraie », la LPO Ain participe à une action de préservation de la Chouette Effraie des clochers en intervenant sur le périmètre de la Plaine de l'Ain avec l'installation de nichoirs spécifiques dans les infrastructures communales, principalement, les églises.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de permettre l'installation, par la LPO Ain, d'un nichoir dans le clocher de l'église de la commune de Sainte-Croix en autorisant les visites préliminaires de l'édifice, l'installation du nichoir, puis les différentes visites permettant de contrôler l'occupation de ce nichoir ainsi que son entretien annuel, par le personnel de la LPO Ain et/ou ses bénévoles désignés.

#### Article 2 – champ d'application

La présente convention s'applique pour l'église du village de Sainte-Croix.

#### Article 3 – Condition de la fréquentation

Le personnel de la délégation LPO Ain et/ou les bénévoles de l'association désignés, pourront avoir accès à l'église sous la responsabilité du propriétaire après avoir reçu le créneau des possibilités d'accès selon les prescriptions de l'affectataire.

#### Article 4 – Engagement des parties

Le Propriétaire s'engage à :

- Faire respecter par la LPO les prérogatives dues à l'affectataire au sens de la loi du 9 décembre 1905
- A organiser l'accès à l'édifice, en consultant de manière systématique l'affectataire. Ces visites seront planifiées autant de fois que nécessaire, pour l'installation, l'entretien et le contrôle, après avoir défini et programmé entre les deux parties les créneaux permettant ces actions.

La LPO Ain s'engage à :

- Conduire l'installation d'un nichoir pour l'effraie des clochers,
- En assurer son entretien annuellement,
- Respecter les créneaux d'accès à l'édifice fixés par le propriétaire en consultation systématique avec l'affectataire
- Ne pas perturber ou occasionner de gêne pour l'affectataire de l'édifice.

### **Article 5 – Responsabilité**

La LPO Ain est assurée en responsabilité civile à la société La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF), domiciliée au 200 Boulevard Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX, atteste que LPO AUVERGNE RHONE ALPES a souscrit un contrat d'assurance. Cette assurance couvre les dommages pouvant intervenir lors de SES activités relatives à la présente convention.

### **Article 6 – Modalités financières**

5.1 La mise à disposition et l'accès à l'édifice sont effectués à titre gratuit

5.2 Les frais occasionnés pour l'installation du nichoir sont à la charge de la LPO AURA Ain qui sollicitera le cofinancement auprès des partenaires financiers compétents. Toutefois, le propriétaire pourra également, s'il le souhaite, fournir une participation pour ces opérations sous quelque forme que ce soit.

5.3 Si l'installation du nichoir nécessite l'intervention d'un prestataire car il n'est pas accessible, les frais d'intervention ne sont pas pris en charge par la LPO et ses partenaires financiers.

### **Article 7 - Durée de la convention - Renouvellement – Dénonciation**

Cette convention s'applique à partir de la date de sa signature et pour une durée de 3 années entières et consécutives.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Toutefois, chaque partie peut la dénoncer 6 mois avant la date échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 – Mutation foncière**

En cas de vente de l'édifice objet de la présente convention, le propriétaire devra aviser l'acheteur de la présente convention

Fait en 2 exemplaires originaux (un par signataire), sur 2 pages

A Pont d'Ain, le 18/06/2024

Pour le Propriétaire,

Pour la LPO Ain  
M. Le Président  
M. Thierry LENGAGNE

Pour l'affectataire, Père Patrick de VARAX

#### **4- Classement d'une partie de la parcelle section B 773, Route de Jailleux (dénommée récemment Chemin de Gabet) dans le domaine public - Délibération**

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public,
- soit affectés à un service public pourvu, qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Monsieur le Maire, rappelle qu'à la demande de la commune, Monsieur Patrick PLANTIER, géomètre-expert à LA BOISSE, a été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété de la personne publique entre les voies communales n°4, Impasse du Vieux Puits, et n°5, Route de Jailleux, et la propriété privée riveraine de Monsieur Richard PASTEUR et de Madame Tiphaine SEYSSEL, cadastrée section B n°776.

La présente délimitation a permis de mettre en évidence une discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public, voie communale n°5, Route de Jailleux, pour une surface de 1m<sup>2</sup>. La limite de fait empiète en conséquence sur la propriété foncière, une régularisation est nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
Il est demandé au Conseil Municipal,

- **DE PROCEDER** au classement dans le domaine public communal, la partie de la parcelle cadastrée section B n°776 pour 1 m<sup>2</sup> selon le plan de délimitation annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement,

**ce que le Conseil Municipal valide à l'unanimité.**

#### **5- Finalisation et validation de l'appel à projet concernant le rachat du restaurant (le montant du loyer à déterminer et les diverses obligations administratives à mettre en place)**

**DEPARTEMENT DE L'AIN**  
**COMMUNE DE SAINTE-CROIX**

**DOSSIER D'APPEL A PROJET**  
**REPRISE DU BAR-RESTAURANT L'ALEGRIA**

# Présentation du projet

## La commune :

La commune de Sainte-Croix est une commune rurale typique du plateau dombiste qui approche les plus de 300 mètres d'altitude dans cette partie sud de la Dombes. Ce plateau est entaillé en parts à peu près égales par des vallons où serpente le cours nord-sud de la rivière La Sereine, affluent de rive droite du Rhône. L'essentiel de la population est regroupé dans cette entaille à une altitude de l'ordre de 240-250 mètres. Les deux parties du plateau comportent des cultures, des fermes isolées et des habitations.

Le village est très animé par la présence de nombreuses associations qui organisent tout au long de l'année des animations et des manifestations festives.

La commune très bucolique est souvent traversée par des groupes de marcheurs et de cyclistes.

Deux restaurants sont déjà présents sur la commune, l'établissement « Chez Nous » comportant un restaurant gastronomique et un hôtel, et « Au Village », un restaurant bistrannique.

La commune de Sainte-Croix compte 550 habitants environ et fait partie du territoire de la Communauté de Communes de la Côtière à MONTLUEL.

SAINTE-CROIX est à proximité de plusieurs parcs d'entreprises situés sur les communes de MONTLUEL – DAGNEUX – LA BOISSE.

## Le contexte :

En 2022, le bar-restaurant L'Alegria a fermé ses portes suite à une cessation d'activité.

En 2024, la commune de Sainte-Croix a acquis, par le biais de l'Etablissement Public Foncier de l'AIN, le bâtiment, devenant ainsi propriétaire.

## Description des locaux :

Ce bar-restaurant, d'une surface de 165m<sup>2</sup>, est situé 89 Route de Montluel, proche du cœur du village, et le long de la route départementale RD61.

Cet établissement comprend notamment :

- Un espace bar
- Deux salles de restauration
- Une cuisine
- Des sanitaires PMR
- Une terrasse ombragée par un platane centenaire donnant sur la voie publique
- Un grand parking avec une place de stationnement PMR
- Deux terrains de pétanque
- Sur la terrasse, un local semi-ouvert pouvant servir de bar

Le mobilier et l'aménagement du local, en particulier la cuisine, sont à la charge du locataire.

## Le contrat de location-gérance :

La commune proposera ses locaux dans le cadre d'une location-gérance pour le restaurant et le bar, sous la forme d'un bail commercial de 9 ans révisable tous les 3 ans.

Le montant du loyer mensuel TTC sera de 800€.

Un dépôt de garantie de deux mois de loyer sera versé à la commune.

#### **La licence IV de débit de boisson :**

La commune de Sainte-Croix prête au porteur du projet la licence de débit de boissons dont elle est détentrice, en application des articles 1875 à 1877 du Code Civil, pour l'exploitation du commerce objet du contrat-gérance.

#### **Les attentes de la commune :**

Le bar-restaurant constitue un lieu de sociabilité important et possède un potentiel de convivialité à dynamiser.

La municipalité sera attentive à la qualité du projet proposé comme :

- Le public ciblé
- Les modalités minimales d'ouverture adaptées au rythme des usagers potentiels et, en particulier, une ouverture le weekend idéalement en fonction de la saison
- La tarification
- Le type de menus
- Les activités annexes (soirée à thèmes, ouverture sur les jours de manifestation dans la commune...)

#### **Les apports de la commune :**

La commune de Sainte-Croix souhaite mettre tout en œuvre pour faciliter l'installation du bar-restaurant :

- Prêt gratuit de la licence IV
- Communication sur son site internet, sur l'application PanneauPocket de la commune.

#### **Calendrier :**

- Lancement de l'appel à projet : 30 juin 2024
- Ouverture des plis : 16 août 2024
- Audition des candidats : du 19 août au 6 septembre 2024
- Choix du candidat : 16 septembre 2024

#### **Constitution du dossier du candidat :**

- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Références professionnelles éventuelles en bar et en restauration
- Plan de financement du projet permettant d'apprécier la solidité économique et financière de sa proposition.

Les candidats devront transmettre leur proposition sous pli cacheté à la mairie de SAINTE-CROIX, 126 Route du Creux Dollens 01120 SAINTE-CROIX

Il est convenu que cet appel à projet sera publié dans les journaux Le progrès, la Voix de l'Ain et Hôtellerie et Restauration.

#### **6- Révision taux THRS (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires)- Délibération**

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril dernier, le Conseil Municipal avait fixé les différents de taxes foncières pour l'année 2024.

Or, la Préfecture a noté une anomalie concernant la THRS : ce taux ne peut excéder 9.80% et celui-ci avait été porté à 9.82%.

Afin de respecter cette réglementation et après délibération, le Conseil Municipal fixe le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 9.80% pour l'année 2024.

#### **7- Révision tarif RPC - Délibération**

RPC, le prestataire fournisseur des repas de la cantine et du portage de repas, a annoncé une augmentation de ses tarifs pour le mois de septembre.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de répercuter ces augmentations sur les tarifs facturés aux usagers. Pour la cantine, le repas passera donc de 4.20€ à 4.60€ ; pour les adultes bénéficiant du portage de repas, le repas sera facturé 7.00€.**

#### **8- Questions diverses**

- **Permanence du bureau de vote pour les élections législatives qui auront lieu le 30/06/2024 (1<sup>er</sup> tour) et le 07/07/2024 (2<sup>ème</sup> tour)**

Permanences du bureau de vote pour le 30 juin 2024 (premier tour) :

De 8 heures à 10 heures : Michel LEVRAT, Laurence CHOUTEAU et Jean-Louis DESERAUD

De 10 heures à 12 heures : Florence BERTHIER-CASSET, Alain CURTAT,

De 12 heures à 14 heures : Patrick HAUTAPLAIN, Corine GONIN, Jacqueline SANTOS

De 14 heures à 16 heures : Frédéric MARTIN, Sylvie GENEVOIS, Alexandre DIDIER

De 16 heures à 18 heures : Michel DONGUY, Sylvie OBADIA, Jean-Philippe RABATEL

Permanences du bureau de vote pour le 7 juillet 2024 (second tour) :

De 8 heures à 10 heures : Michel LEVRAT, Alexandre DIDIER, Patrick HAUTAPLAIN

De 10 heures à 12 heures : Florence BERTHIER-CASSET, Alain CURTAT,

De 12 heures à 14 heures : Sylvie OBADIA, Jacqueline SANTOS,

De 14 heures à 16 heures : Frédéric MARTIN, Sylvie GENEVOIS, Cécile BOUCHARD

De 16 heures à 18 heures : Michel DONGUY, Corine GONIN, Jean-Philippe RABATEL

La commune recherche des volontaires pour la tenue du bureau de vote :

- ✚ Pour le 1<sup>er</sup> tour (30/06/2024) : 1 personne pour le créneau de 10 heures à 12 heures
- ✚ Pour le 2<sup>ème</sup> tour (07/07/2024) : 1 personne pour le créneau de 10 heures à 12 heures et 1 personne pour le créneau de 12 heures à 14 heures

➤ Monsieur le Maire remercie Messieurs Jean-Louis DESERAUD et Dominique LAMBERT qui ont pallié l'absence de Philippe HEUZE en plantant les fleurs qui agrémenteront notre village cet été.

Une attention particulière à l'enfant qui, pour la même raison, a entrepris de désherber les trottoirs de son lotissement. Belle initiative ! « Aux âmes bien nées, la valeur n'attend pas le nombre des années » citation de Pierre Corneille.

➤ Le marché mensuel du village fête ses 10 ans. Il est demandé à la Commission Marché de proposer des animations pour le marché du samedi 7 septembre.

Les prochaines réunions du Conseil Municipal se tiendront les mercredi 24 juillet et mardi 10 septembre 2024, à 19 heures.

La séance est levée à 21 heures 07.

Le Maire,

Michel LEVRAT

